



## PRÉFET DE LA VIENNE

### Commune de BIARD



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-056 en date du 3 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SASU Centrale Photovoltaïque de Biard, projet situé sur la commune de Biard au lieu-dit « Les Renardières ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Biard, sera mis à la disposition du public **pendant 35 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 (9h) au lundi 15 mai 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Biard.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Serge MANCEAU**, retraité de la fonction publique territoriale, en mairie de Biard. Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Biard les :

- mardi 11 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 26 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 15 mai 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Biard, siège de l'enquête, 21, rue des écoles - 86580 BIARD ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Biard, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Centrale Photovoltaïque de Biard - A l'attention de Mr DEGRACE Timothée - Chez EDF Renouvelables France - 26 Boulevard de Stalingrad - 44023 Nantes Cedex 01, tél : 06.16.07.75.69, mail : [timothee.degrace@edf-re.fr](mailto:timothee.degrace@edf-re.fr) .